Vos questions / nos réponses

cure ou pas cure ?

Par Profil supprimé Postée le 09/07/2010 15:29

> Bonjour, suite à consommation d'héroïne, je suis suivi médicalement et placé sous méthadone depuis 2008. A l'origine la méthadone était de 120 mg(en gélules) à ce jour la prescription est de 70 mg. Je le supporte très bien.Je me faisais suivre en belgique puisqu'aucune structure en meuse ne voulait me délivrer ce moyen de substitution. Or à ce jour des ennuis judiciaires me contraignent à résidence et surtout à ne pas quitter le territoire français. Je me retrouve donc seul et sans traitement de substitution (aucun médecin ne veut s'engager dans une telle démarche). Mes parents me proposent de me faire hospitalisé dans une structure spécialisée, bref en cure. Croyez-vous qu'une cure peut-être envisagée et surtout efficace au stade où j'en suis ? Sinon quel centre pourraît reprendre la poursuite du traitement ? Merci par avance pour votre aide.

Mise en ligne le 12/07/2010

Bonjour,

Une cure est efficace surtout au moment où l'on arrête de consommer le produit. Le sevrage dure en général une à deux semaines. Si vous êtes sans traitement depuis plus longtemps, la cure n'est sans doute pas la meilleure indication.

Par contre, vous pourriez être suivi dans un centre spécialisé en toxicomanie, en mode ambulatoire (sur rendez-vous), afin d'être soutenu dans cette démarche d'arrêt. Vous obtiendrez de l'aide tant sur le plan physique que psychologique et social, si vous le souhaitez.

Si vous choisissez de reprendre votre traitement, en principe, toutes les structures spécialisées s'occupant de méthadone devraient pouvoir accéder à votre demande. Vous pouvez par exemple contacter le centre ci-dessous. Sachez que cette structure peut aussi vous soutenir si vous décidez de ne pas reprendre votre traitement.

Vous connaissez peut-être déjà le centre que nous vous indiquons. Dans ce cas, nous vous invitons à faire vous-même une recherche en utilisant le module d'adresses utiles de notre site Internet (voir lien ci-dessous). Vous pouvez éventuellement choisir d'autres départements et, dans le menu déroulant "Secteur / Activité", sélectionner "substitution".

Bon courage pour la suite de vos démarches.

Bien cordialement.

En savoir plus :

- Adresses utiles
- rech=d